

Procès-verbal :
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vendredi 12 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Monsieur DEQUIN Mickael**, Maire de la Commune.

Présents : **Messieurs DEQUIN Mickael – FLAMANT Pascal – BOCAGE Jacques FERNANDEZ Thierry – DEBOURGE Guillaume – DENELEC Claude. Mesdames BONNEAU Geneviève – BLATGE Caroline – FRANCOZ Muriel PARMENTIER Carole – LOBEL Nadège – Mme FOSSIER Laëtitia.**

Absents excusés : **Mr CORBEL Patrick – Mr MIGNARD Oswald Mme LENAIL Carole**

Pouvoirs : **Mr MIGNARD Oswald a donné son pouvoir à Mme BLATGE Caroline Mme LENAIL Carole a donné son pouvoir à Mme PARMENTIER Caroline**

Secrétaire de séance : **Mr FERNANDEZ Thierry**

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.
Avec deux abstentions (Mme BLATGE Caroline et le pouvoir de Mr MIGNARD Oswald), tous les autres membres présents (second pouvoir compris) votent pour.
Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

2 – Autorisation de démolir la maison située 14 Rue des Sablons et de vendre le terrain à bâtir y afférent.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'un terrain appartenant à la commune sis 14 Rue des Sablons est à l'abandon depuis plusieurs années. Ce terrain comporte une vieille maison en ruine sur un terrain de 936 m². Monsieur le Maire rappelle que cette maison a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en 2015, et qu'il est donc grand temps de s'occuper de cette affaire.

La proposition est donc la suivante :

- * démolition de la maison (des devis d'entreprises spécialisées ont déjà été obtenus),
- * nettoyage du terrain,
- * création d'un petit parking pour garer quatre à cinq véhicules, et ainsi améliorer le stationnement dans cette partie de la commune,
- * création d'un terrain constructible à vendre pour une surface de 750 m² environ.

Selon des estimations des Domaines et de plusieurs agences immobilières, on peut penser que ce terrain pourrait être vendu pour un montant de l'ordre de 130 000 à 140 000 Euros.
De façon à être prudent, la vente de ce terrain est comprise dans les recettes du budget 2024 pour un montant de 100 000 Euros seulement.

Monsieur le Maire en profite pour évoquer un autre terrain de 300 m² dont le propriétaire est décédé il y a plusieurs années.

Ses héritiers avaient alors envisagé de faire un leg pour la commune.

Malgré leurs nombreuses relances, le maire précédent n'avait pas donné suite.

Ce dossier a été relancé au cours de ces derniers mois et les héritiers ont confirmé leur accord.

Ce terrain dont la surface ne le rend pas constructible pourrait être regroupé avec un autre terrain voisin de 400 m² (également trop petit pour être constructible) qui appartient déjà à la commune pour constituer une parcelle de 700 m² qui deviendrait donc constructible.

La vente de ce terrain est envisagée mais n'a à ce stade pas été prise en compte dans le budget 2024.

Monsieur le Maire revient sur la maison située 14 Rue des Sablons et propose à l'assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3 – Vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est un document comptable établi par la trésorerie de Méru qui retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement. Ce document doit être en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune.

Tous les chiffres qui suivent ont été arrondis à l'Euro près.

*** FONCTIONNEMENT ***

Dépenses totales : 982 307 Euros

Recettes totales = 1 031 732 Euros

D'où par conséquent un excédent de fonctionnement de 49 425 Euros.

Les principaux postes de **dépenses** sont les suivants :

- **417 777 Euros** pour les dépenses de personnel (soit 42.5% des dépenses totales),
- **361 276 Euros** pour les charges à caractère général : ILEP (périscolaire et centre de loisirs), eau, électricité, chauffage, carburant, entretien et réparation des infrastructures (bâtiments, voiries et terrains), téléphonie, affranchissement, location des copieurs, vêtements de travail, fournitures administratives et fournitures d'entretien.

A noter : les postes les plus importants de cette rubrique sont ILEP, chauffage, électricité et location de copieurs.

- **58 949 Euros** pour les indemnités des élus, les subventions aux associations, les dotations Leleu & Hobigand et les créances admises en non-valeur,
- **10 113 Euros** pour le remboursement des intérêts d'emprunts.

Ces quatre postes représentent donc plus de 86% des dépenses totales.

Les principaux postes de **recettes** sont les suivants :

- **443 645 Euros** pour les impôts directs locaux et les dotations diverses,
- **194 290 Euros** pour la dotation globale de fonctionnement, la dotation de la solidarité rurale et la participation de la CAF pour l'accueil de loisirs et le périscolaire,
- **168 978 Euros** pour l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Thelloise,
- **105 650 Euros** pour les loyers titrés mais pas forcément encaissés, les fermages et la mise à disposition de l'antenne collective,
- **34 052 Euros** pour les remboursements de salaires (maladie & accidents du travail),
- **20 740 Euros** pour la location de la salle des fêtes, la Redevance d'Occupation du Domaine Public, les concessions dans le cimetière et les redevances chasse & pêche.

Ces six postes représentent donc près de 94% des recettes totales.

*** INVESTISSEMENT ***

Dépenses totales : 157 536 Euros

Recettes totales = 172 745 Euros

D'où par conséquent un excédent d'investissement de 15 209 Euros.

Les principaux postes de **dépenses** sont :

- Le remboursement du capital des emprunts pour la somme de 31 510 Euros,
- La rénovation du clocher de l'église,
- Le remplacement des fenêtres de l'école,
- L'aménagement du parking de l'école,
- L'enfouissement du réseau Rue de Beauvais par le SMOTHD (Très Haut Débit),
- Le remplacement du portillon principal de l'école,
- L'achat de divers matériels (une imprimante, deux débroussailleuses, une tronçonneuse, un PC portable pour l'école et des guirlandes lumineuses de Noël).

Les principaux postes de **recettes** sont :

- Les subventions perçues (remplacement de la porte de la mairie, remplacement des fenêtres de l'école et aménagement du parking de l'école) pour un montant de 20 770 Euros,
- La récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement pour un montant de 10 962 Euros,
- Les taxes perçues dans le cadre de la construction ou de l'agrandissement d'une maison.

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2023 qui précèdent, il est possible désormais de repartir de la situation de clôture de 2022 (au 31 décembre 2022), et de déterminer la situation de clôture de 2023 (au 31 décembre 2023).

De nouveau, tous les chiffres qui suivent ont été arrondis à l'Euro près.

Investissement :

Situation de clôture 2022 = - 129 533 Euros

Résultat de l'exercice 2023 = + 15 209 Euros

Situation de clôture 2023 = - 114 324 Euros

Fonctionnement :

Situation de clôture 2022 = + 183 354 Euros

Résultat de l'exercice 2023 = + 49 425 Euros

Intégration suite dissolution SIVOM Villers = + 11 487 Euros

Intégration déficit investissement = - 114 324 Euros

Situation de clôture 2023 = + 129 942 Euros

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité.

4 – Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2023 de la commune qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023 établi par la trésorerie de Méru.

***** FONCTIONNEMENT *****

Dépenses totales : 982 307 Euros

Recettes totales = 1 031 732 Euros

***** INVESTISSEMENT *****

Dépenses totales : 157 536 Euros

Recettes totales = 172 745 Euros

Après avoir présenté les comptes, Monsieur le Maire se retire pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en son absence.

Mme BONNEAU Geneviève, première adjointe, propose à l'assemblée de passer au vote.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

5 – Affectation du compte de résultat 2023.

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure 2022 = - 129 533 Euros

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure 2022 = + 183 354 Euros

Solde d'exécution de la section investissement de l'exercice 2023 = + 15 209 Euros

Solde d'exécution de la section fonctionnement de l'exercice 2023 = + 49 425 Euros

Besoin net de la section d'investissement = - 129 533 + 15 209 = - 114 324 Euros

Résultat de fonctionnement = 183 354 + 49 425 = 232 779 Euros

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement **capitalisé** = 114 324 Euros pour couvrir le besoin net de la section d'investissement

Excédent du résultat de fonctionnement **reporté** = 232 779 – 114 324 + 11 487 (Intégration suite dissolution SIVOM Villers) = 129 942 Euros

Avant de passer au vote, **Mme BLATGE** Caroline demande si on peut considérer que la situation de la commune est à l'équilibre.

Monsieur le Maire confirme que OUI mais il en profite pour attirer l'attention sur quelques points :

- Les investissements ont été réduits,
- La facture SE60 des candélabres installés au nord de la commune en 2022 qui représente 53 500 Euros (et qui n'a pas été réglée par l'ancien maire) sera bien honorée en 2024, ce qui confirme bien que nous supportons encore le poids des erreurs de gestion passées,
- Le Maire est toujours très préoccupé par le coût prohibitif de location des copieurs XEROX (environ 64 000 Euros par an contrat engageant la commune sur plusieurs années, signé par l'ancien maire). Nous avons pris la décision de ne plus régler ces factures depuis le mois de décembre dans l'attente d'une rencontre avec le directeur commercial de XEROX.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6 – Vote du taux des trois taxes.

Les trois taxes perçues au profit de la commune sont :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation qui a presque disparue, puisqu'elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

Le tableau ci-dessous résume les bases locatives et les produits attendus pour notre commune sur la base des taux applicables en 2023 :

	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Taxe d'habitation
Bases locatives	1 243 000	45 100	48 500
Taux	42.29%	53.34%	7.98%
Produits attendus	525 665 €	24 056 €	3 870 €

Soit un montant total pour l'ensemble des trois taxes de **553 591 €**.

Dans un contexte d'inflation, et compte-tenu des gains limités engendrés par une hausse mesurée (environ 14 000 € si les taux étaient revalorisés de 2%), **Monsieur le Maire** propose de ne pas modifier les taux figurant dans le tableau ci-dessous, et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.29%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53.34%**

- Taxe d'habitation : **7.98%**

Proposition adoptée à l'unanimité.

7 – Vote des subventions aux associations 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions suivantes ont été versées en 2023 :

- * Association Libertymove = 900€
- * Union Nationale des Combattants de Blaincourt-lès-Précy : 700€
- * Foyer Rural de Blaincourt-lès-Précy : 900€
- * Cyclo Club de Blaincourt-lès-Précy : 900€

soit un montant total de 3400€.

Pour information, il existe une cinquième association (salle de musculation située derrière la Mairie) qui ne sollicite pas de subvention.

Pour 2024, il est proposé de verser une somme identique à chaque association.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'inscrire au budget 2024 les sommes suivantes pour les quatre associations :

- * Association Libertymove : 800€
- * Union Nationale des Combattants de Blaincourt-lès-Précy : 800€
- * Foyer Rural de Blaincourt-lès-Précy : 800€
- * Cyclo Club de Blaincourt-lès-Précy : 800€

Soit un montant total de 3200€.

Ces sommes seront effectivement versées lorsque les demandes reçues auront été instruites.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8 – Vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire fournit dans un premier temps les informations suivantes sur l'exercice en cours :

- Le solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2024 s'élevait à **94 918 Euros**,
- Les dépenses à ce jour s'élèvent à **254 767 Euros**,
- Les recettes à ce jour s'élèvent à **249 557 Euros**.

Monsieur le Maire mentionne ensuite les **différentes hypothèses** prises en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 :

- Ne pas inscrire dans le budget les subventions envisagées non encore obtenues (sollicitées sans retour) à titre conservatoire,
- Prendre en compte les dépenses telles que connues à ce jour, avec la volonté de les surévaluer,
- Prendre en compte les recettes telles que connues à ce jour, avec la volonté de les sous-évaluer,
- Prendre en compte le montant de 168 978 Euros versé par la communauté de communes Thelloise,
- Prendre en compte la dotation de l'état à hauteur de 139 848 Euros,

- Prendre en compte la location du patrimoine communal à hauteur de 85 000 Euros par an si tous les loyers facturés sont payés bien entendu,
- Arrêter de travailler avec l'ILEP à la rentrée 2024 (accueil de loisirs et périscolaire), et nous regrouper avec les communes de Précý sur Oise, Boran sur Oise et Cires les Mello,
- Renégocier le contrat avec XEROX pour la location des photocopieurs,
- Acheter de l'outillage pour l'équipe technique,
- Acheter un adoucisseur d'eau pour l'école,
- Régler la facture SE60 de 53 500 Euros (discutée plus haut) pour les candélabres installés au nord de la commune en 2022,
- Engager les travaux de démolition 14 Rue des Sablons (paragraphe 2) pour un montant de 36 000 Euros,
- Régler la facture du cabinet impliqué dans l'élaboration du PLU de la commune pour un montant de 13 100 Euros,
- Réaliser un nouveau columbarium au cimetière.

Pendant cet exposé, **Monsieur le Maire** évoque aussi la décision prise fin 2022 de facturer seulement 1€ le repas pris à la cantine scolaire et mentionne les éléments suivants :

- Sachant que le coût d'un repas est de 4.40€, la mise en œuvre de cette décision se traduit pour la commune par une dépense de 3.40€ par repas soit environ 272€ par jour qui n'est que partiellement couverte par la compensation de l'état à hauteur de 23000€ par an,
- Aucune autre commune de la Thelloise de taille similaire à la nôtre n'a adopté cette mesure, tant le cout financier est difficilement supportable.
- Aujourd'hui, on estime que 60% des repas sont facturés 0.80 € et que 25% des repas sont facturés seulement 1€ (en fonction des revenus).

Monsieur le Maire pense qu'il faudra renégocier le moment venu la convention pluriannuelle qui encadre ce mode de fonctionnement.

Mme BLATGE Caroline dit qu'il faudra prendre en compte le tissu social de notre commune.

Monsieur le Maire répond qu'un rapport récent de l'INSEE confirme que Blaincourt n'est pas une commune défavorisée, et rappelle que les repas étaient facturés en fonction du quotient familial avant la mise en place du « repas à 1 euros ».

Compte tenu des différentes hypothèses ci-dessus, **Monsieur le Maire** expose les montants des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif 2024 :

*** FONCTIONNEMENT ***

Dépenses totales = **1 140 879 Euros** à comparer avec 982 307 Euros en 2023 (soit + 16.1%)

Recettes totales = **1 140 879 Euros** à comparer avec 1 031 732 Euros en 2023 (soit + 10.6%)

Soit bien entendu un budget en équilibre.

Les principaux postes de **dépenses** sont les suivants :

- **441 600 Euros** pour les dépenses de personnel,
- **419 003 Euros** pour les charges à caractère général (détails au paragraphe 3),
- **117 704 Euros** pour les atténuations de produits,

- **83 400 Euros** pour les autres charges de gestion courante,
- **51 424 Euros** pour le virement à la section d'investissement.

Ces cinq postes représentent donc plus de 97.5% des dépenses totales.

Les principaux postes de **recettes** sont les suivants :

- **463 904 Euros** pour la fiscalité locale,
- **209 978 Euros** pour les impôts et taxes,
- **200 634 Euros** pour les dotations et participations,
- **129 942 Euros** pour le résultat reporté tel qu'indiqué au paragraphe 5,
- **89 300 Euros** pour les autres produits de gestion courante.

Ces cinq postes représentent donc plus de 95.8% des recettes totales.

***** INVESTISSEMENT *****

Dépenses totales = 310 587 Euros à comparer avec 157 536 Euros en 2023 (**soit + 97.2%**)

Recettes totales = 310 587 Euros à comparer avec 172 745 Euros en 2023 (**soit + 79.8%**)

Soit bien entendu un budget en équilibre.

Les postes de **dépenses** sont les suivants :

- **114 324 Euros** pour le report du solde d'exécution 2023 négatif,
- **97 192 Euros** pour les immobilisations corporelles,
- **53 500 Euros** pour les subventions d'équipements versées,
- **32 471 Euros** pour les emprunts et dettes assimilées,
- **13 100 Euros** pour les immobilisations incorporelles.

Ces cinq postes représentent donc bien 100% des dépenses totales.

Les principaux postes de **recettes** sont les suivants :

- **114 324 Euros** pour les excédents de fonctionnement capitalisés,
- **100 000 Euros** pour les produits des cessions d'immobilisations (vente du terrain),
- **51 424 Euros** pour le virement de la section de fonctionnement (voir ci-dessus),
- **19 499 Euros** pour les dotations, fonds divers et réserves,
- **9 495 Euros** pour les subventions d'investissement reçues.

Ces cinq postes représentent donc près de 95% des recettes totales.

Mme BLATGE Caroline remercie Monsieur le Maire pour tous les documents remis avec la convocation à cette réunion, et demande dans quelles mesures Monsieur le Maire ne devrait pas rendre compte des dépenses effectuées au fil de l'eau sans attendre la phase de préparation du budget.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de rendre compte des dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation à chaque conseil.

Mme BLATGE Caroline demande à Monsieur le Maire à partir de quel montant une procédure d'appel d'offres doit être mise en œuvre pour les achats de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette procédure est bien respectée, et que ce montant est de l'ordre de 36 000 Euros Hors Taxes, mais sera confirmé lors du prochain conseil municipal.

Avant de passer au vote, **Monsieur le Maire** tient à remercier **Mme HOVETTE** Marjorie qui n'est pas présente mais qui s'est beaucoup impliquée dans la préparation de ce budget, et en profite pour présenter notre nouvelle secrétaire **Madame FERNET** Lindsay en la remerciant également pour le travail accompli.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

9 – Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité & gaz naturel) coordonné par le SE60.

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'adhérer au groupement d'achat énergie coordonné par le SE60. Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine. Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités pour tous leurs sites alimentés en gaz ou en électricité. Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en gaz naturel & services associés, ainsi que pour l'acheminement et la fourniture en électricité & services associés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10 – Adhésion de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomérations du Beauvaisis au SE60.

Monsieur le Maire expose que ces deux communautés ont sollicité leur adhésion afin de transférer certaines de leurs compétences au SE60.

Le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de ces deux communautés et le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de ces deux communautés au SE60.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11 – Adhésion au groupement de commande « service du transport routier de personnes de la Thelloise ».

Monsieur le Maire précise que ceci concerne :

- Les transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Thelloise pour se rendre à la piscine Aquathelle ou dans d'autres piscines hors territoire durant l'année scolaire,

- Les transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Thelloise pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année scolaire, sur le territoire ou en dehors du territoire de la Thelloise,
- Les transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Thelloise lors des classes de découverte ou classes de mer,
- Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Il est clair que la commune a intérêt à adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes dans la mesure où ce groupement assure un soutien aux communes, mutualise la procédure de passation du marché et de son exécution, prend en charge la procédure de passation du marché pour les différents transports mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de notre commune au groupement de commande « service du transport routier de personnes de la Thelloise ».
Proposition adoptée à l'unanimité.

12 – Mise en place de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les communes de moins de 2000 habitants comme la nôtre, la CCID comprend :

- Le Maire, ou un adjoint délégué, en qualité de Président du CCID,
- Six commissaires titulaires,
- Six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent obligatoirement :

- Être de nationalité française, ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal doit remettre une liste de douze noms choisis parmi les habitants, pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux retiendra six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an et son rôle est le suivant :

- Donner son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- Participer à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels,
- Signaler à l'administration les changements qui affectent les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose par conséquent la liste suivante comprenant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
CAVALIERE Françoise	MEDEUF Bernard
ELOY Edith	PERNET Michel
RIVA Monique	VECCHI Catherine
QUEMPEL Jean-Baptiste	CHEVREAU Cyrielle
LAURENT Georges	GORSKI Isabelle
VERDU François	DEVINS Gilles
ELOY Sandrine	PAGET Camille
CERDA Yves	ROSSI Ophélie
GERMAIN Lucie	BONNEAU Dominique
LEROY Pascale	MULLER Laetitia
MORLIERE Catherine	LAURENT Patricia
DINDIN Jean-Marc	HEYER Amandine

Proposition adoptée à l'unanimité.

13 – Extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire communique à titre d'information les montants détaillés facturés par ENGIE pour l'éclairage public de plusieurs zones de la commune, et confirme que les dépenses en matière d'éclairage ont fortement augmenté depuis deux ans. Il rappelle aussi que les communes n'ont pas bénéficié, contrairement aux particuliers, du système de bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

Il précise qu'en se renseignant sur le fonctionnement des communes avoisinantes, celles-ci ont procédé à l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public de nuit afin de réaliser des économies. Il note aussi que des études ont montré que cette extinction n'avait pas eu d'impact négatif sur la sécurité des personnes et des biens.

Il propose par conséquent une extinction nocturne partielle de l'éclairage public selon les modalités ci-dessous :

- Pour la période d'hiver du 1^{er} septembre au 31 mai : arrêt de l'éclairage public de 23h à 5h,
- Pour la période d'été du 1^{er} juin au 31 août : pas d'éclairage du tout,
- La date de mise en œuvre dépendra des modalités d'adaptation de nos différents matériels,
- Il est proposé de tester cette disposition pendant une année et de refaire le point.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Avec un vote contre (Mme FOSSIER Laetitia), la proposition est adoptée à la majorité.

14 – Questions diverses.

- Il est confirmé que les coûts relatifs à la nouvelle police municipale partagée avec d'autres communes s'élèvent à 3750€ par trimestre et ont bien été prévus dans le budget. Comme pour l'éclairage public, on fera le point au bout d'une année.

- En réponse à une question, Monsieur le Maire confirme que les objectifs suivants restent au cœur de notre programme : embellissement du village, aménagements sportifs et culture.
- Concernant la fin du contrat avec l'ILEP (périscolaire et centre de loisirs), Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les parents est prévue à l'école le mardi 14 mai à 20 heures. A cette occasion, une présentation complète du fonctionnement de la RURAL'OISE sera réalisée.

La séance est levée à 22h20.